

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE (SAVOIE)**

**Délibération N° 2025-54**

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 08 Présents : 07 Absent-Excusé : 07 Absent-Représenté : 00  <u>Votants :</u> 07	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept-décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Ghislaine JOLY, Maire.  Présents : Ghislaine JOLY, Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET, Aline VASSART-BRANDON
<u>Date de la Convocation :</u> 12 décembre 2025 <u>Vote :</u> Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00	<u>Excusé :</u> François PELLISSIER  <u>A été élu secrétaire de séance :</u> Nicolas GERFAUD-VALENTIN

**Objet : FINANCES : Tarifs du Chalet du Marteray et de la salle de Chaucisse pour l'année 2026**

**Annule et remplace la délibération 2025- 14 du 23 avril 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs et conditions de location ci-dessous :

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors taxe de séjour et comprennent la location des chambres, de la cuisine et des salles.

Les fluides sont inclus.

**LOCATION à la SEMAINE**

	<b>Moins de 18 personnes</b>		<b>Plus de 18 personnes (maximum 37 personnes)</b>	
	<b>Période hivernale (du 20 décembre au 25 avril)</b>	<b>Autres périodes (le reste de l'année)</b>	<b>Période hivernale (du 20 décembre au 25 avril)</b>	<b>Autres périodes (le reste de l'année)</b>
Forfait semaine (à partir de 5 nuitées)	4 100 €	3 100 €	4 600 €	3 600 €

**LOCATION WEEK-END OU A LA NUITÉE**

	<b>Moins de 18 personnes</b>	<b>Plus de 18 personnes (maximum 37 personnes)</b>
1 nuit	900 €	1 300 €
2 nuits	1 300 €	1 700 €
3 nuits	1 700 €	2 100 €
4 nuits	2 100 €	2 500 €

Au-delà de 4 nuits, le tarif semaine s'applique.

Le chalet est loué en gestion libre, il possède une capacité de 37 lits dont 1 PMR (personne à mobilité réduite). Il doit être rendu rangé et nettoyé.

Les résidents (principaux et secondaires) de Saint Nicolas la Chapelle bénéficient d'une réduction de 10% sur la location en dehors des périodes de vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière ou d'habitation).

**Nouveauté 2026 :** il est proposé aux locataires qui le souhaitent de bénéficier de l'intervention d'une entreprise de nettoyage qui se chargera du ménage du chalet à leur place moyennant un coût supplémentaire à la location de 600 € TTC. Ce choix devra être fait lors de la signature de la convention de location.

Deux chèques sont demandés lors de la réservation : l'un de 1 000 € en caution pour le chalet, le second de 600 € correspondant au ménage du chalet. (soit pour régler l'option ménage soit comme garantie de ménage lors du départ du groupe).

### LOCATION DES SALLES (sans couchage)

#### Formule week-end (du vendredi au lundi)

Salles	Tarifs par location
CHALET DU MARTERAY (2 salles + cuisine, vaisselle incluse)	600 €
SALLE DE CHAUCISSE (Vaisselle non incluse)	200 €
<b>Formule une journée ou une soirée</b>	
CHALET DU MARTERAY (2 salles + cuisine, vaisselle incluse)	300 € *

\* Hors période hivernale et estivale, priorité étant donnée aux séjours durant ces périodes

**Nouveauté 2026 :** il est proposé aux locataires qui le souhaitent de bénéficier de l'intervention d'une entreprise de nettoyage qui se chargera du ménage du chalet à leur place moyennant un coût supplémentaire à la location de 600 € TTC. Ce choix devra être fait lors de la signature de la convention de location.

Deux chèques sont demandés lors de la réservation : l'un correspondant à une caution de 1 000 € pour le chalet du Marteray ou 300 € pour la salle de Chaucisse, le second de 600 € correspondant au ménage du chalet (soit pour régler l'option ménage, soit comme garantie de défaut de ménage lors du départ du groupe).

Pour les résidents (principaux et secondaires) de Saint-Nicolas la Chapelle, une réduction de 10% est accordée sur une location en dehors des périodes de vacances scolaires hivernales (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière, taxe d'habitation).

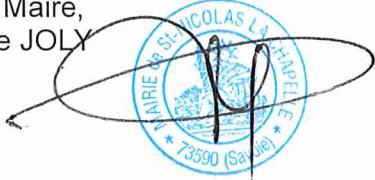
Les associations de Saint Nicolas la Chapelle disposent d'une gratuité par année (salles et cuisine uniquement), puis bénéficient d'une réduction de 10%, hors période des vacances scolaires (toutes zones confondues) pour les demandes de locations suivantes.

L'école de Saint Nicolas la Chapelle, l'Association des Parents d'Elèves de Saint Nicolas la Chapelle (APE), l'association des Anciens Combattants de Saint Nicolas la Chapelle, le SDIS du Val d'Arly, l'ADMR (bureau de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle), le groupe folklorique « Le Biau Zizé », l'OTI Flumet/Val d'Arly et l'Association Vivre en Val d'Arly bénéficient d'une gratuité pour toutes leurs activités ou animations, priorité étant cependant donnée aux locations.

Toutes les associations et organismes de la commune sont invités à transmettre leurs besoins dès le début de chaque année civile.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

Mme Le Maire,  
Ghislaine JOLY



Le secrétaire de séance,  
Nicolas GERFAUD-VALENTIN

